



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 21/07/2011

Direction de la coordination et de la  
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 19 juillet 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 12 concernant une demande d'extension de la zone commerciale de FERRIERES EN BRAY par création d'un ensemble commercial de 6170 m2 de surface de vente - Route de Beauvais (76220).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- La demande, enregistrée le 23 mai 2011, présentée par l'EURL PHC dont le siège social est 144 Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, agissant en tant que promoteur, et visant à une demande d'extension de la zone commerciale de FERRIERES EN BRAY par création d'un ensemble commercial de 6170 m2 de surface de vente ( La Halle aux vêtements 1200 m2, Chausseland 700 m2, Distri Center 1300 m2, Équipement de la maison 1300 m2, Autre commerce de détail 800 m2, Autre commerce de détail 370 m2, Autre commerce de détail 500 m2, Speedy non soumis à CDAC) - Route de Beauvais - 76220 FERRIERES EN BRAY ;

- L'arrêté préfectoral du 21 juin 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 juillet 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

### **CONSIDERANT**

- que l'EURL PHC, a sollicité l'autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface de vente de 6170 m2 au sein de la zone commerciale de Ferrières-en-Bray ;

- que le site du projet correspond à la vocation de la zone ;

- que le projet offrira à la clientèle une offre complémentaire en matière d'équipement de la maison, de la personne et d'équipement automobile qui évitera l'évasion vers des territoires plus éloignés ;

- que le projet respecte les exigences de l'article 43 de la loi SRU en matière de stationnement ;

- que le projet aura un impact limité sur le trafic existant ;

- que le projet souhaite orienter ses prestations vers un niveau de performance environnementale élevé (énergie, eau, végétalisation ...) ;

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée par 6 oui et une abstention.**

#### Ont voté favorablement :

- Mme Marie-France DEVILLERVAL, Maire de Ferrières-en-Bray,
- Mme Françoise DESCHAMPS, représentant le Président de la Communauté de communes de Gournay-en-Bray,
- M. Jean Lou PAIN, Maire de Gournay-en-Bray,
- M. Guy MAILLARD, Maire de Saint Germer de Fly (60),
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Pédro BLASQUEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable (27).

#### S'est abstenu :

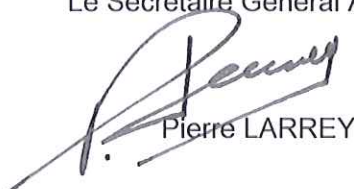
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

#### Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- M. le Maire de Dieppe,
- M. le Maire de Sancourt (27),
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- M. André-Louis VINAY, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire (60).

**En conséquence, l'EURL PHC dont le siège social est 144 Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, est autorisée à créer un ensemble commercial de 6170 m2 de surface de vente ( La Halle aux vêtements 1200 m2, Chausseland 700 m2, Distri Center 1300 m2, Équipement de la maison 1300 m2, Autre commerce de détail 800 m2, Autre commerce de détail 370 m2, Autre commerce de détail 500 m2, Speedy non soumis à CDAC) - Route de Beauvais - 76220 FERRIERES EN BRAY.**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY